

Personne Publique :
AGENCE ERASMUS + France/EDUCATION FORMATION
9 rue des gamins
CS 71965
33088 BORDEAUX CEDEX

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Référence du marché : 2021-07

ORGANISATION DU CYCLE DE CONCERTATION PREPARATOIRE AU 35 ANS DU PROGRAMME ERASMUS+

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée établie en application du code de la commande publique en
vigueur au 1^{er} avril 2019

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de Remise des Offres :

Lundi 17 Mai 2021 à 12H00

ARTICLE 1 - PRESENTATION POUVOIR ADJUDICATEUR

Agence Erasmus+ France / Education Formation

9 rue des gamins

CS 71965

33080 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 00 94 00

Site internet : www.agence.erasmusplus.fr/

Profil acheteur (plateforme de dématérialisation) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

1.1 Présentation générale

L'Agence Erasmus+ France / Education Formation est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) placé sous la tutelle des ministères chargés de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation professionnelle. Elle est située à Bordeaux et emploie 147 personnes.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est de gérer l'organisation du cycle de concertation préparatoire au 35 ans du programme Erasmus+.

Le détail des prestations est présenté dans le CCTP.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Mode de passation

La procédure retenue est la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

3.2 – Forme

La consultation vise à la conclusion d'un accord cadre mono-attributaire à prix mixtes comprenant une prestation à prix global et forfaitaire (démarche de concertation) et un marché subséquent à bons de commande à prix unitaires (accompagnement logistique).

La consultation est passée selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-8, R2162-9, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre sera conclu pour un montant maximum de 87 000€ HT

Les modalités propres au marché subséquent figurent au CCAP.

3.3 – Etendue de la consultation

L'accord-cadre est global, non alloti, la dévolution en lots séparés étant de nature à rendre notoirement plus difficile l'exécution du contrat et financièrement plus coûteuse.

3.4 – Durée d'exécution

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une période de huit (8) mois et pourra être prolongé dans l'éventualité où l'événement de valorisation du programme pour ses 35 ans serait décalé.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché se compose des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- L'Acte d'Engagement et son annexe financière bordereau des prix,
- Le Cahier des Clauses Administrative Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX CANDIDATS

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr> Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 - MODES DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT DU MARCHÉ

L'exécution de l'accord cadre sera financée par le budget de l'Agence Erasmus+ France / Education Formation. Le mode de règlement choisi est le virement, le libellé du virement apparaîtra au nom de DRFIP Aquitaine. Le délai maximum de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur sous réserve du service fait. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice :

- d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Il est alors fait application de la formule suivante :

Montant payé tardivement TTC x nombre de jours de dépassement x taux (1)
365

- (1) taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
- d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal. Le dépassement du délai de 45 jours donnera lieu au versement d'intérêts au taux de l'intérêt légal, dans les conditions de l'article 1153 du code civil.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS (GROUPEMENT OU COTRAITANCE)

En cas de réponse en groupement momentané d'entreprises, il est précisé que la forme du groupement qui sera imposée après attribution de l'accord cadre est le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

Chacun des membres s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être attribuées dans le marché. L'un des prestataires membre du groupement sera désigné mandataire solidaire. Il représente les membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement. Il est donc solidaire, dans l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La présentation détaillée des prestations et des montants associés répartis entre chaque membre du groupement devra être précisée dans l'offre du soumissionnaire.

Conformément à la faculté prévue à l'article R. 2151-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, il est interdit au soumissionnaire de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membre de plusieurs groupements

ARTICLE 10 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les soumissionnaires peuvent candidater selon les modalités suivantes.

10.1 - CONTENU DU DOSSIER DES SOUMISSONNAIRES

Les soumissionnaires joignent obligatoirement une traduction en français aux éléments qu'ils remettent rédigés dans une autre langue. Le soumissionnaire est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : Euro. L'offre de prix devra être entièrement rédigée en euro et devra faire apparaître les prix H.T et T.T.C.

Enveloppe contenant les renseignements relatifs :

- **à la candidature :**

- Une lettre de candidature suivant le modèle DC1 (téléchargeable sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, dernière mise à jour : 01/04/2019) ou document

équivalent permettant d'identifier l'entreprise candidate ou l'ensemble des membres d'un groupement candidat (et portant désignation du mandataire et habilitation des cotraitants),

- Une déclaration du candidat suivant le modèle DC2 (téléchargeable sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, dernière mise à jour : 01/04/2019) ou document équivalent, à produire par chaque candidat individuel ou par chaque membre d'un groupement.

Les candidats transmettront également les documents suivants à fournir à l'appui de la candidature concernant leurs aptitude et capacités:

- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat ou un des membres du groupement candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration des effectifs moyens annuels et de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (dans le cas contraire, une déclaration appropriée de la banque est demandée)
- Présentation des contrats exécutés au cours des trois dernières années avec indication des montants, des dates, des destinataires publics ou privés et des lieux d'exécution et idéalement pour des prestations comparables à l'objet du marché.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité professionnelle, économique et financière par tout autre moyen approprié.

- Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme du document unique du marché européen (DUME) en application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur accepte le DUME électronique. Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. Lorsque le pouvoir adjudicateur demande la production d'un certificat, d'une attestation ou d'un document de preuve particulier, il exige principalement celles de ces pièces justificatives qui sont référencées dans cette base. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur **n'autorise pas** les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen (DUME) qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

▪ **à l'offre :**

- l'acte d'engagement, cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le soumissionnaire devra indiquer dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
- Un MEMOIRE TECHNIQUE détaillant l'offre du soumissionnaire et notamment l'ensemble des points demandés dans les documents du marché. L'offre devra se conformer aux indications des CCAP et CCTP

CONSTRUCTION DE LA REPONSE TECHNIQUE

Mémoire technique concis permettant au soumissionnaire de mettre en avant à minima :

- Une présentation du candidat, de son expérience, et de l'équipe prévue sur le projet
- la faculté du candidat à disposer des moyens et des ressources suffisantes pour réaliser la prestation

- la démarche écoresponsable du candidat appliquée aux besoins exprimés

Pour la partie 1 (concertation pédagogique), les soumissionnaires devront présenter :

- une note (2 pages format A4) précisant la méthodologie pressentie afin de garantir une sélection équilibrée et représentative des participants à la concertation avec à l'appui un exemple de fiche type d'identification
- une note pédagogique (3 pages format A4) sur l'organisation de cette concertation (modalités d'accompagnement des groupes, modalités et contenu des journées de regroupement préparatoires, description du projet, méthodologie d'accompagnement individualisé des représentants du groupe en vue de la cérémonie d'anniversaire)
- un calendrier détaillé de l'organisation
- Les curriculum vitae des intervenants mobilisés précisant notamment en fonction des prestations demandées, les qualifications et les compétences de chaque membre de l'équipe dédiée à ce travail et pour chacun des intervenants ses références.

- **Les soumissionnaires devront impérativement :**

- **remplir intégralement le bordereau de prix unitaires** en € HT, joint au dossier en tant que pièce contractuelle
- **fournir un devis détaillé** pour la partie (1) forfaitaire des prestations valant bordereau de décomposition du prix

10.2 - DATE LIMITE D'ENVOI DES OFFRES

Les offres devront impérativement parvenir avant le Lundi 17 mai 2021 à 12 heures.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnés ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetées.

ARTICLE 11 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des candidatures sera effectué conformément à l'article R2144-3 et portera sur :

- les garanties professionnelles, techniques et financières,
- les références de l'entreprise en prestations similaires qui devront être en rapport direct avec les prestations demandées dans le présent marché. Il est néanmoins rappelé que l'absence de références ne pourra justifier l'élimination d'un candidat.

Seront exclus de cette procédure de passation les candidats pour :

- les motifs d'exclusions de plein droit cités aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6
- les motifs d'exclusions cités aux articles L.2141-7 au L. 2141-11

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7 et 8 et R2152-6 et 7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres pourront être examinées avant les candidatures et dans les conditions fixées aux articles R.2161-4, R.2144-3 et R.2144-7.

11.1 - CLASSEMENT DES OFFRES

Les critères intervenant dans l'analyse des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

■ Valeur technique de l'offre analysée au regard des sous-critères suivants 70% :

- Méthodologie de sélection du panel et expérience en termes d'animation pédagogique de groupes et de jeunes 35%
- Méthodologie : faculté à disposer des moyens et ressources suffisantes afin d'organiser et gérer logistiquement des rassemblements, avec toutes les garanties de sécurité et dans les délais fixés 35%

La qualité technique du projet sera analysée au vu des éléments fournis dans le mémoire technique remis par le soumissionnaire, qui devra reprendre et préciser les renseignements ci-dessus, qui seuls permettront de juger de l'offre.

■ Prix de la prestation 30%

Le classement final des offres, sera obtenu en faisant la somme des points affectés à chacun des critères. En cas d'exaequo, c'est le classement au critère le plus important qui départagera les soumissionnaires.

11.2 - CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

Le candidat ou le groupement candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord cadre qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de 7 jours, les documents visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique et, le cas échéant, après l'obtention des visas ou autres validations des organes de contrôle financier de l'Agence Erasmus+ France/Education Formation.

Le soumissionnaire retenu recevra une demande en ce sens indispensable à la notification de l'accord-cadre.
A défaut de fourniture de ces documents par le soumissionnaire classé en première position, l'accord cadre sera attribué au soumissionnaire suivant selon les mêmes obligations.

11.3 - NEGOCIATION

Après examen des offres initiales, des négociations pourront s'engager avec 3 soumissionnaires ayant présenté la meilleure offre. Cependant, au vu des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

Elle sera susceptible de porter sur tous les aspects de l'offre initiale des soumissionnaires et plus particulièrement sur les prix proposés. La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques essentielles des offres initiales.

ARTICLE 12 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre avant la date et heure limite. Les modalités de transmission sont celles offertes par l'Agence Erasmus+ France / Education Formation sur la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Cette plate-forme de dématérialisation permet notamment :

- de rechercher des consultations
- de télécharger des dossiers de consultation correspondants en acceptant les conditions d'utilisation de la plate-forme. Bien que l'identification des opérateurs économiques (nom de la personne physique chargée du téléchargement et adresse électronique) pour accéder aux documents de la consultation ne soit pas obligatoire, cette identification leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de détecter et récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque soumissionnaire.
- de répondre de façon électronique aux consultations.

En utilisant les moyens de communication électronique, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par l'outil ou le dispositif de réception.

Pour chaque proposition à déposer, une enveloppe électronique doit avoir été préparée en compressant tous les documents souhaités dans un dossier.

Les documents devront être transmis aux formats bureautiques courants (Word, Excel, PDF, ...).

En cas de problèmes, la hotline de la plateforme est disponible en échange simultané via le lien contact.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, sont acceptés les certificats de signature conformes au référentiel général de sécurité (niveaux (**)) et (***) du référentiel).

Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAAdES, XAdES.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le certificat de signature électronique est nominatif et engage son propriétaire. Dans le cadre de la signature électronique d'un marché public, il est donc impératif que le titulaire du certificat de signature électronique soit aussi la personne habilitée juridiquement à engager contractuellement l'entreprise candidate. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée.

L'attention des soumissionnaires est également attirée sur le fait qu'un ZIP signé ne vaut pas signature de chacun des documents du ZIP.

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise au pouvoir adjudicateur sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), par tout courrier permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et d'en garantir la confidentialité ou par dépôt contre récépissé, doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde-NE PAS OUVRIR ». Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature manuscrite ou électronique.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée dans les mêmes conditions qu'une offre classique. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif qui précède, elle est détruite.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les candidatures/offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures/offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la

dernière candidature/offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

S'agissant d'une procédure désormais uniquement dématérialisée via la plate-forme, la signature électronique n'est pas obligatoire. Même en cas de signature manuscrite du marché, il est nécessaire de le transmettre par voie électronique, donc de scanner le document papier signé.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire du marché doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de 15 jours calendaires, à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Pouvoir Adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 14 - COMMUNICATIONS ET ECHANGES ELECTRONIQUES D'INFORMATIONS

Tous renseignements d'ordre technique ou administratif doivent être demandés via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Ce procédé permet aux candidats de recevoir l'ensemble des réponses posées.

Les réponses aux questions posées en temps utile seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, via la plateforme.

Si la date de remise des offres est reportée, la date limite de réponses aux questions et le cas échéant la date limite de remise des questions sera reportée d'autant.

Dans tous les cas, la plate-forme permet de désigner l'expéditeur, de garantir l'identité du destinataire et d'établir si le document lui a été remis. L'utilisation de pseudonymes dans les échanges par voie électronique n'est pas autorisée.

ARTICLE 15 – VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Bordeaux-9 Rue Tastet-CS 21490-33063 Bordeaux cedex

Tél : +33 556993800-Télécopie : +33 556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>